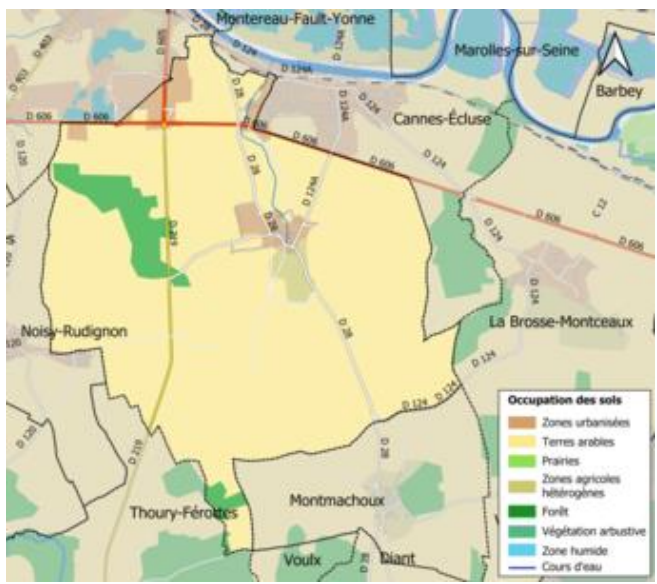


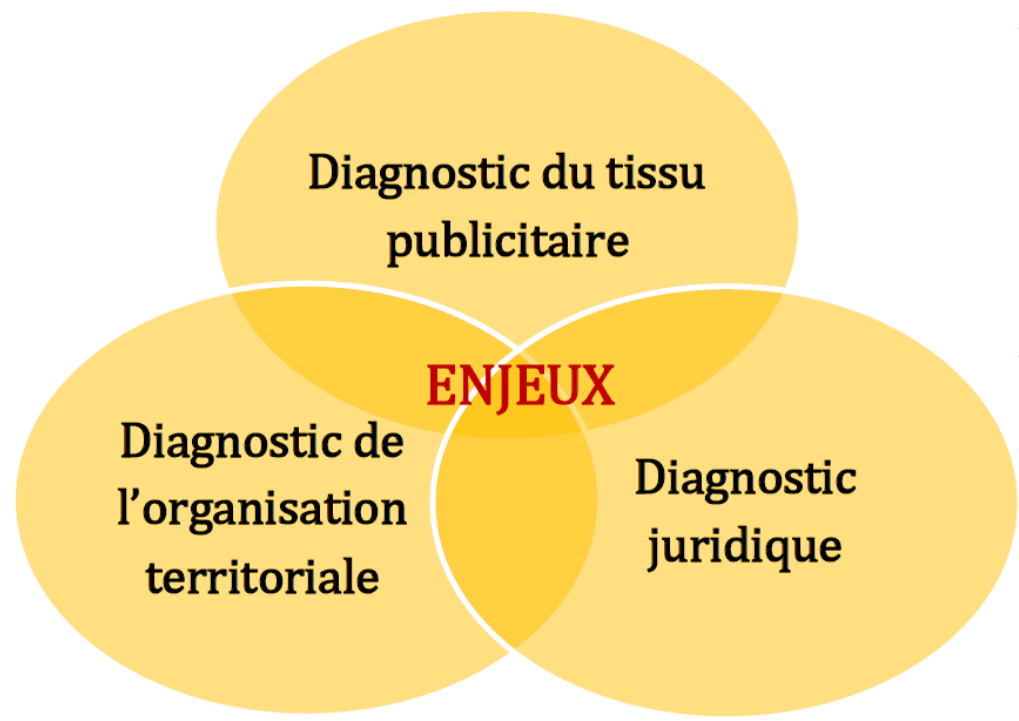


Réunion publique

-

Présentation du diagnostic, des orientations et des grandes lignes de la réglementation







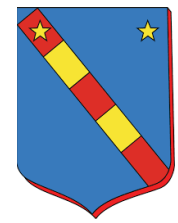
DIAGNOSTIC JURIDIQUE



Rappel du Règlement National de Publicité - Nouvelles répartitions des compétences

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a procédé à une nouvelle répartition des compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire. Cette répartition dépend désormais de la présence ou non d'un RLP sur la commune :

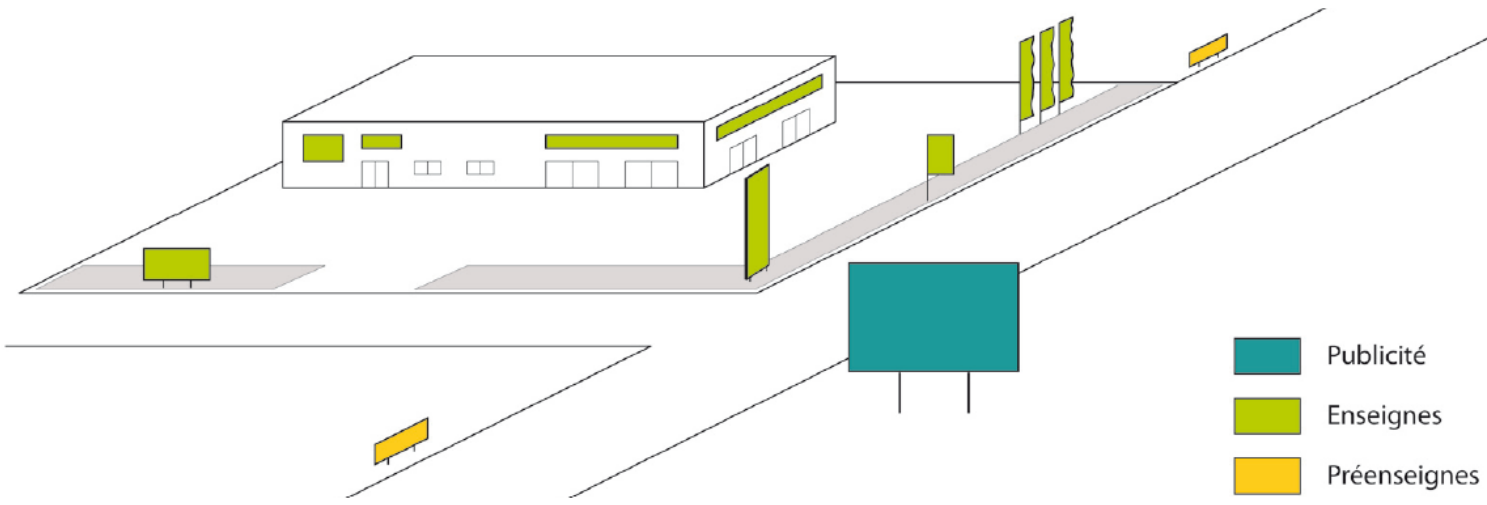
Communes couvertes par un RLP	Communes non couvertes par un RLP
L'instruction appartient au maire	L'instruction appartient au préfet de département
Le pouvoir de police appartient au maire sur tout le territoire communal	Le pouvoir de police appartient au préfet de département
Le maire agit en son nom propre	Le préfet de département agit au nom de l'Etat Le préfet
Le préfet de département a un pouvoir de substitution en cas de carence du maire en matière de police	
L'instruction des demandes d'autorisation concernant les bâches et dispositifs temporaires de dimension exceptionnelle est réalisée par la commune	



DIAGNOSTIC JURIDIQUE

Rappel du Règlement National de Publicité

L'article 3 de la loi du 29 décembre 1979 précise les notions de **publicité, d'enseignes et préenseignes**. Le concept de publicité étant défini par exclusion des concepts d'enseignes et préenseignes.

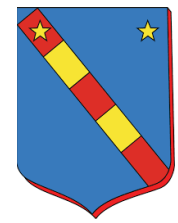




DIAGNOSTIC JURIDIQUE

Rappel du Règlement National de Publicité

- Esmans étant une petite commune de moins de 10 000 habitants (893 habitants à Esmans en 2018, INSEE), n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, **toute publicité est interdite hors agglomération**, comme en agglomération aux abords des monuments historiques.
- La **publicité numérique comme les bâches** sont interdites dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants telles qu'Esmans.
- **Seules les publicités murales non lumineuses ou éclairées par projection ou transparence pourront être autorisées** dans le périmètre d'agglomération des communes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.



Rappel du Règlement National de Publicité

- Les **préenseignes** sont soumises aux mêmes règles qui régissent la publicité. Autrement dit, elles sont interdites hors agglomération et autorisées en agglomération sous conditions.
- Hors agglomération, les **préenseignes dérogatoires** doivent respecter les règles suivantes :

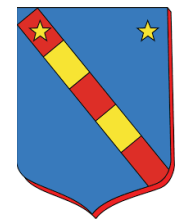
Activité signalée	Nombre maxi par établissement		
	Jusqu'au 12 juillet 2015		Depuis le 13 juillet 2015
	Régime général	En site sensible	
<i>Particulièrement utiles pour les personnes en déplacement : Hôtels, restaurants, garages et stations-service</i>	4 *	0	Interdit
<i>Monuments historiques classés ou inscrits et ouverts à la visite</i>	4 *	0	Autorisé
<i>En retrait de la voie publique</i>	2 **	1	Interdit
<i>Services publics d'urgence</i>	2 **	1	Interdit
<i>Fabrication ou vente de produits du terroir par des entreprises locales</i>	2 *	0	Autorisé
<i>Activités culturelles (préenseignes temporaires)</i>	4 par manifestation ou opération		Autorisé



Rappel du Règlement National de Publicité

- Les **enseignes** doivent respecter les règles suivantes :
 - Elles sont soumises à autorisation dans les zones où la publicité est interdite et dans les communes dotées d'un RLP.
 - Elles doivent être installées sur le bâtiment ou le terrain sur lequel se déroule l'activité.
- Les dispositifs ne relevant pas de la réglementation sur la publicité extérieure : **la Signalisation Locale d'Information (SIL)**





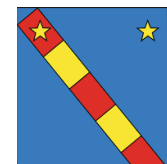
Rappel du Règlement National de Publicité - Champ d'application territorial et géographique

► Les voies ouvertes à la circulation publique

L'article L.581-2 détermine le champ d'application géographique de la réglementation. Les publicités, enseignes et préenseignes, qu'elles soient implantées sur une dépendance du domaine public ou sur une parcelle privée, dès lors qu'elles sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, doivent respecter les dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement et, le cas échéant, le RLP.

► Définition de l'agglomération

L'agglomération au sens de l'article R. 110-2 du Code de la route désigne **un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde**. Les limites de l'agglomération sont fixées par le maire par voie d'arrêté (Art. R.411-2).



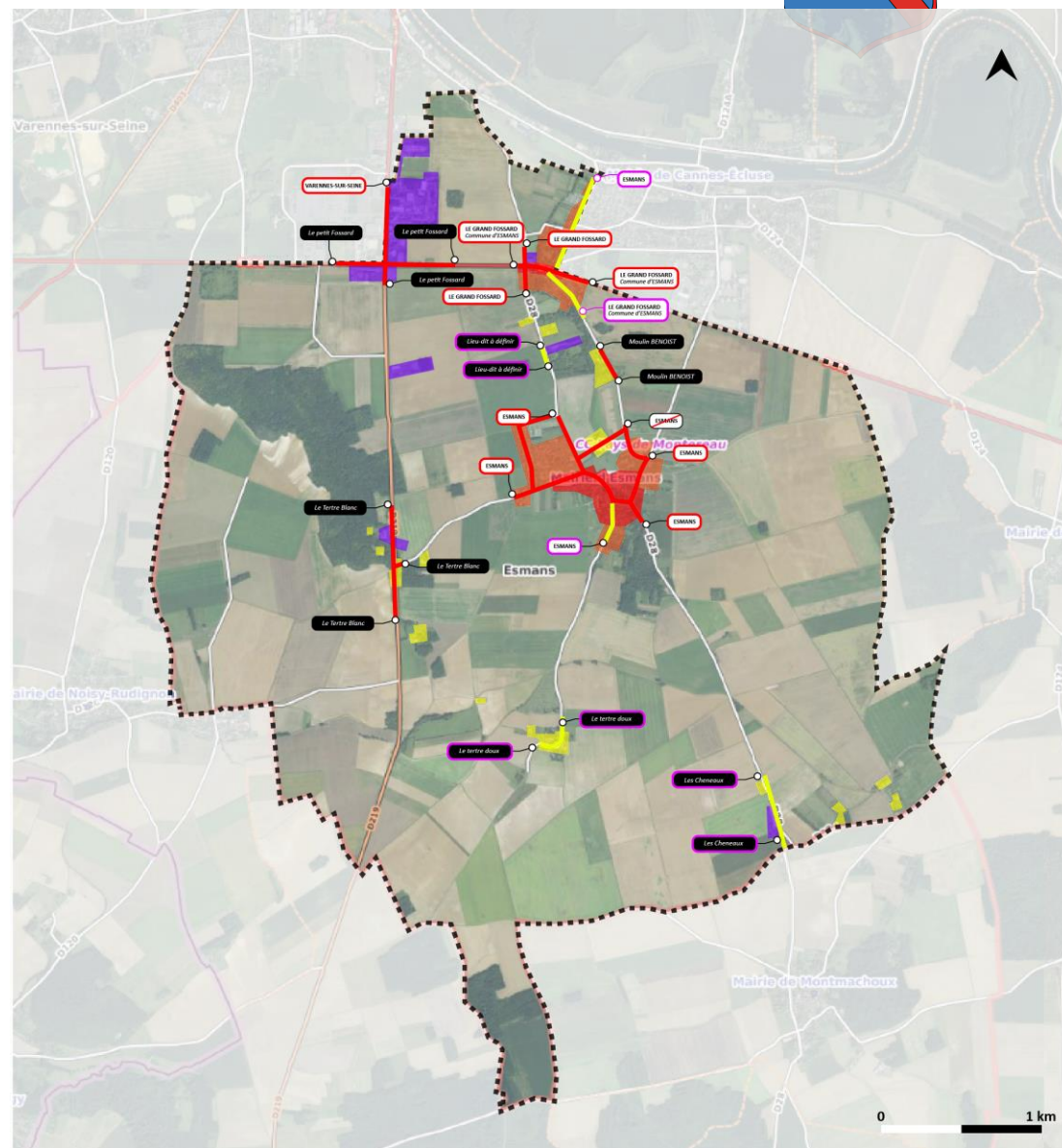
DIAGNOSTIC JURIDIQUE

Rappel du Règlement National de Publicité

- Champ d'application territorial et géographique

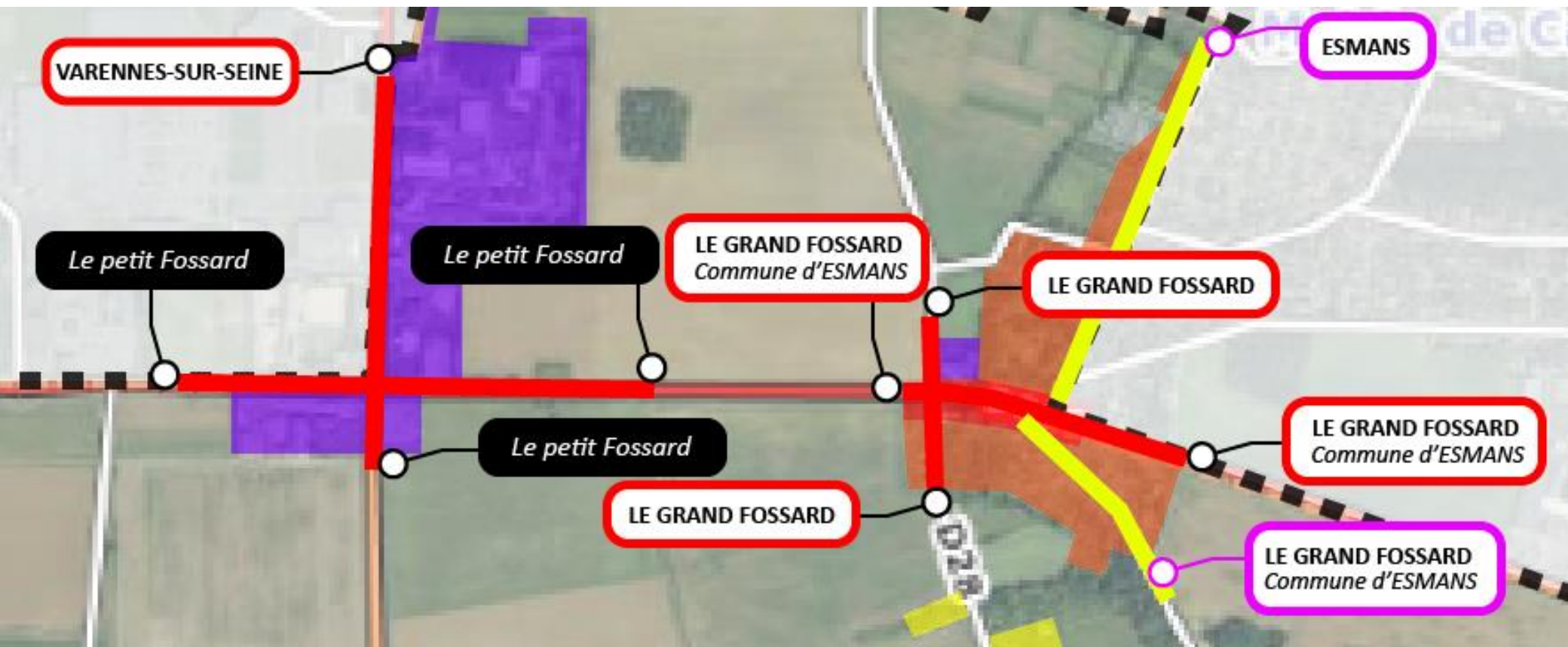
D'après la DDT de Seine-et-Marne, les limites d'agglomérations sont délimitées en fonction de la réalité de l'urbanisation.

Grâce à la pose de nouveaux panneaux, les critères du code de la route seront respectés.



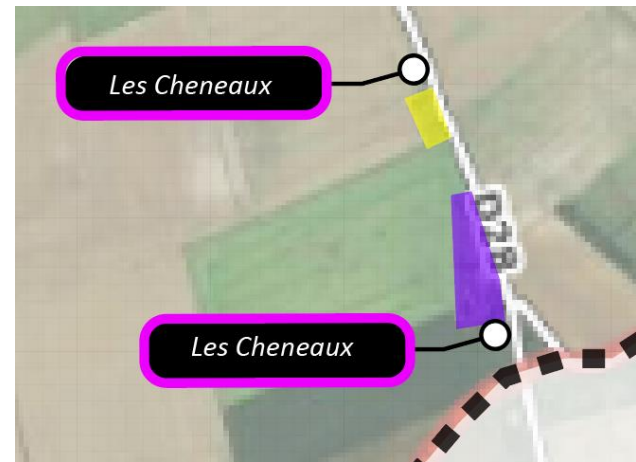
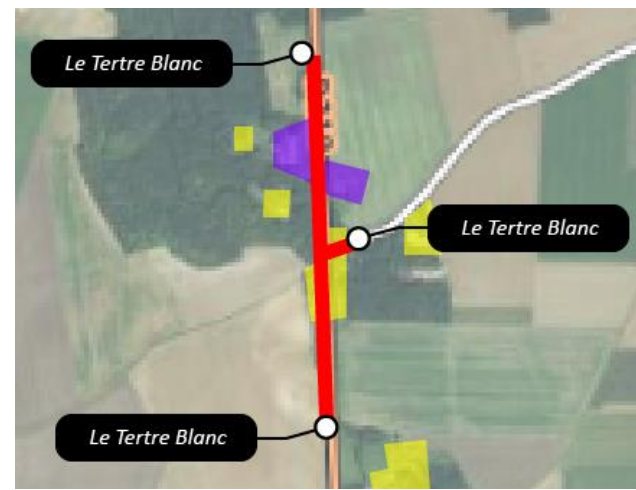
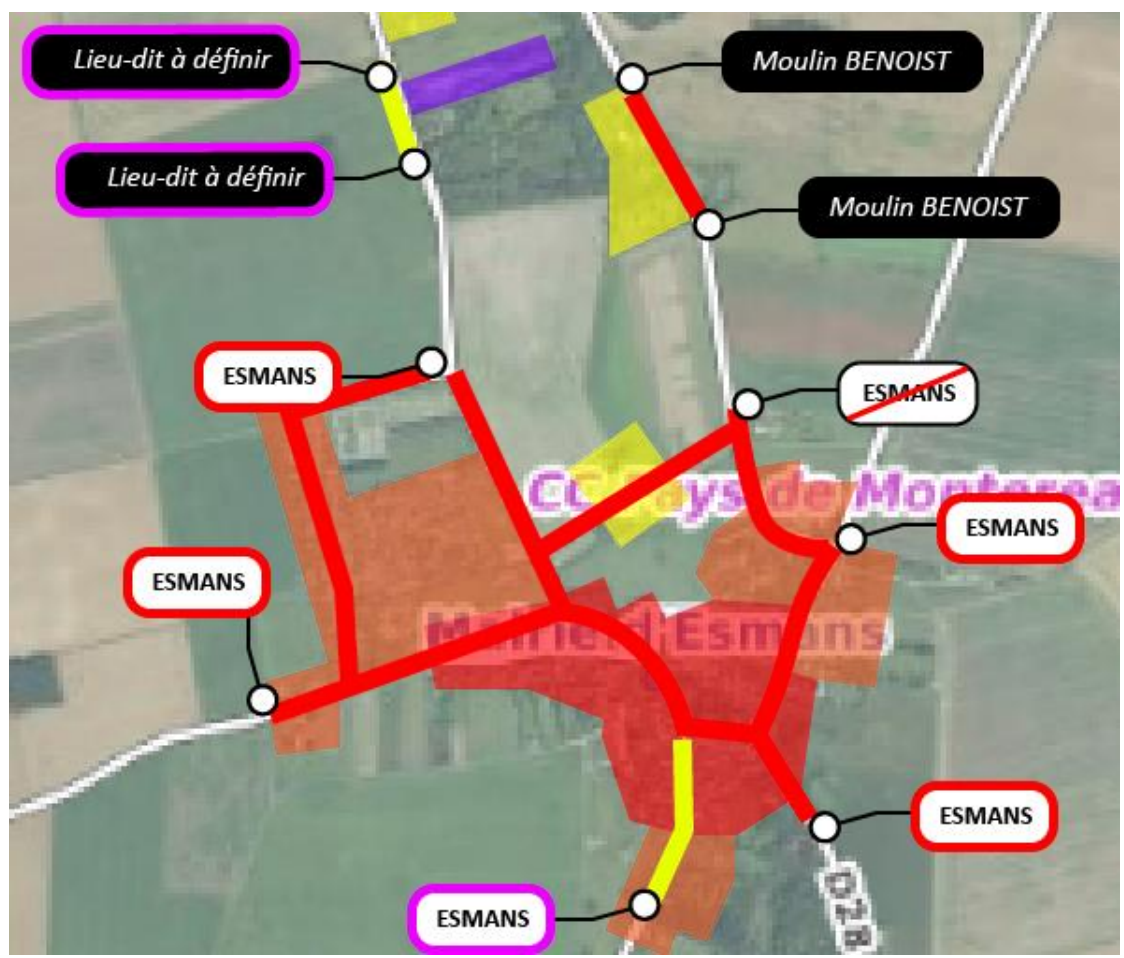


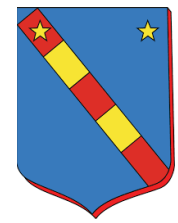
Rappel du Règlement National de Publicité - Champ d'application territorial et géographique





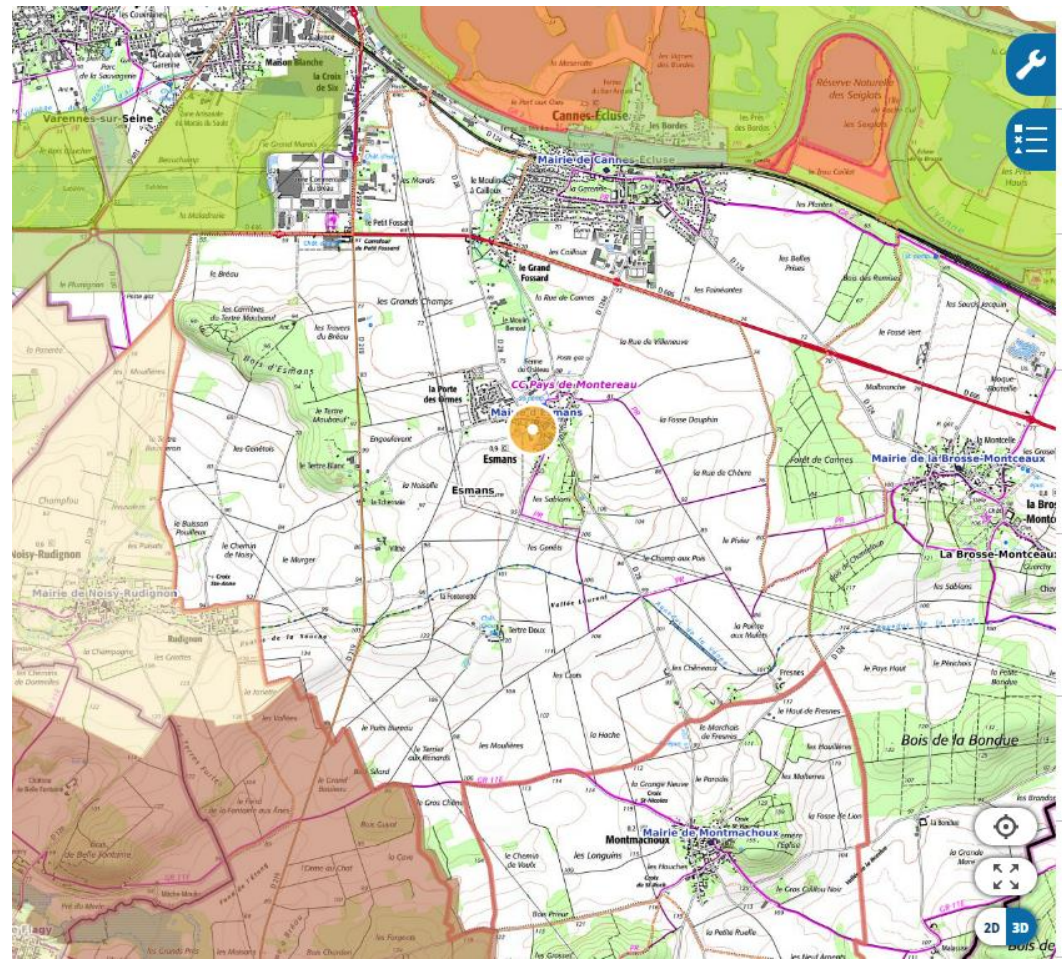
Rappel du Règlement National de Publicité - Champ d'application territorial et géographique





DIAGNOSTIC JURIDIQUE

Sensibilités environnementales et paysagères

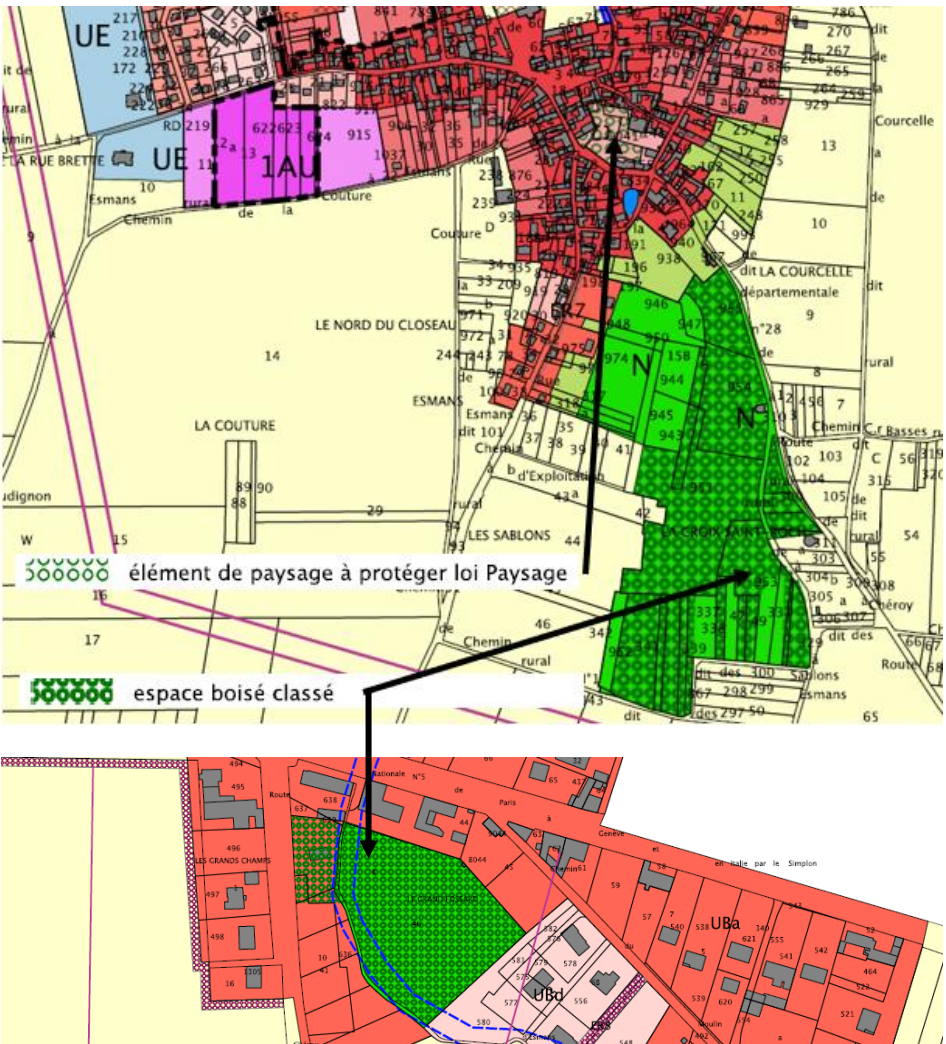


La commune n'est pas concernée par des mesures de protection environnementale, bien qu'elle s'inscrive dans un contexte riche de ce point de vue.



DIAGNOSTIC JURIDIQUE

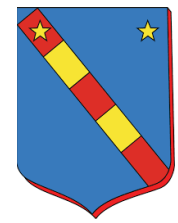
Sensibilités environnementales et paysagères



On note que **quelques éléments paysagers sont protégés au titre du PLU**. Il s'agit notamment d'un cœur d'îlot dans le centre-bourg.

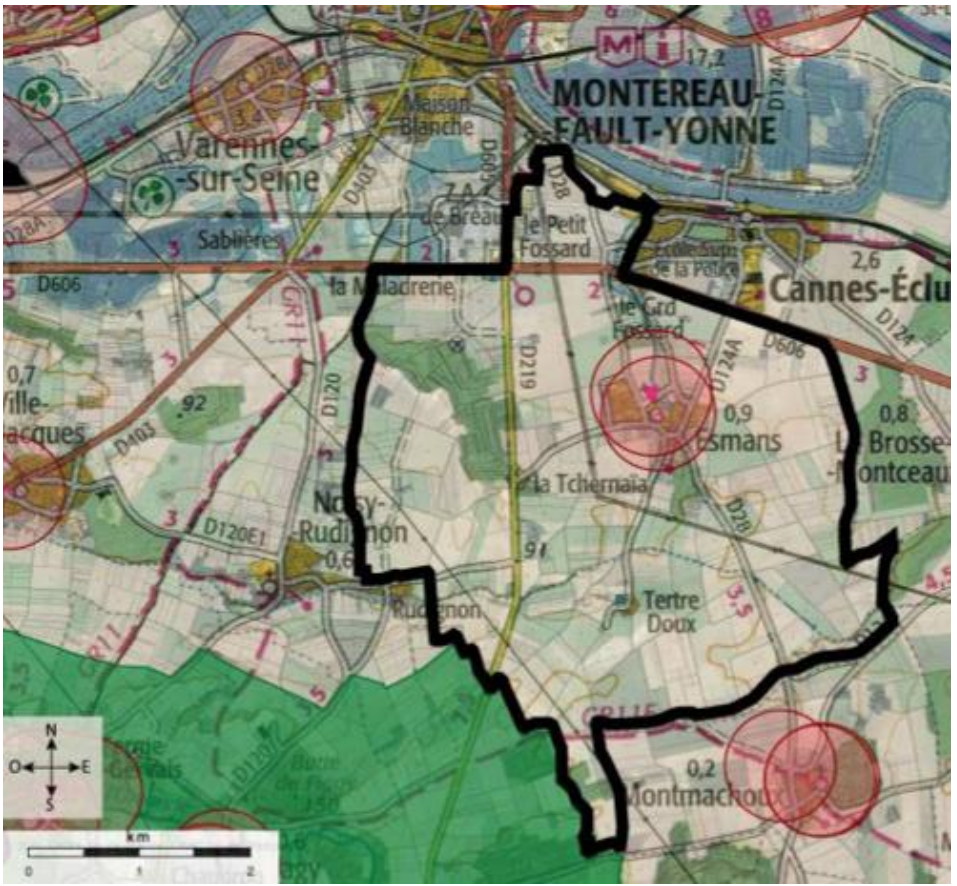
Ainsi, dans les zones à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique ou écologique, et figurant sur un PLU ou sur un POS (zone Naturelle du PLU) : **les publicités scellées au sol y sont interdites**.

C'est donc le cas pour les éléments de paysage à protéger par la Loi Paysage ainsi que les Espaces Boisés Classés identifiés par le document en vigueur.



DIAGNOSTIC JURIDIQUE

Sensibilité patrimoniale



La commune d'Esmans compte **2 éléments du patrimoine remarquable protégé sur son territoire** :

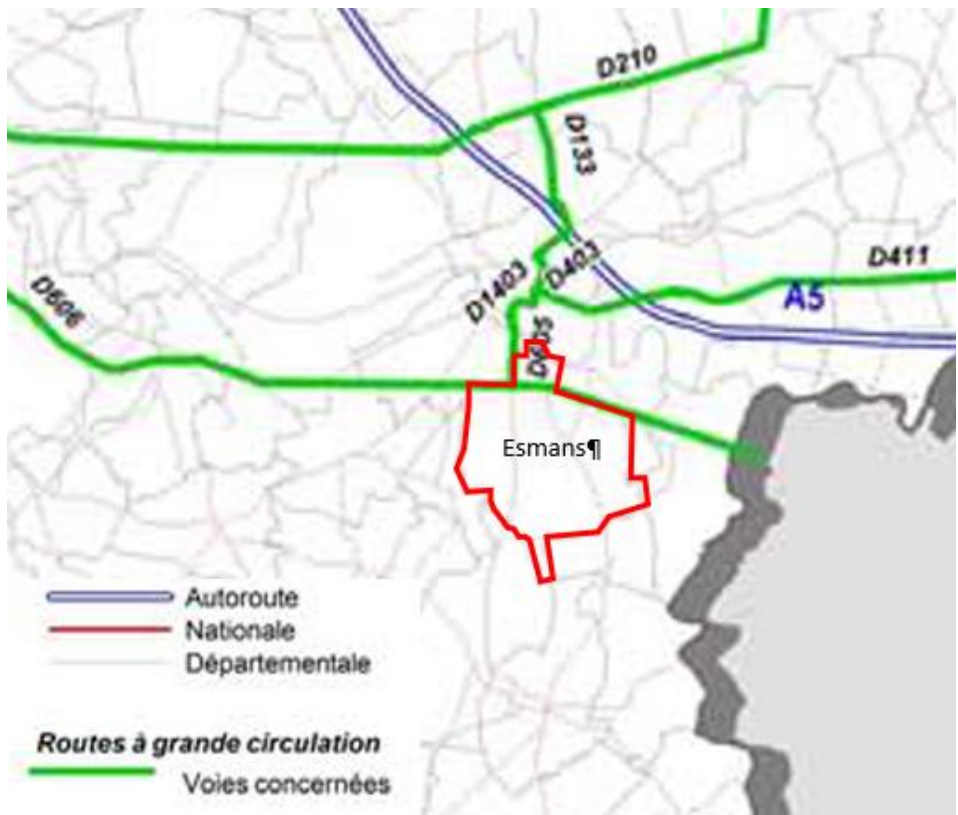
- l'Eglise, construite au Moyen-Age. Elle a été inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 13 février 1930 ;
- le Château. Il a été inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 27 septembre 1946.

Ils sont tous les deux protégés par un périmètre de protection de 500 mètres de rayon.



DIAGNOSTIC JURIDIQUE

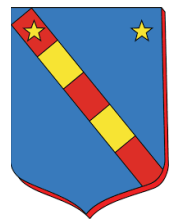
Les axes de circulation spécifiques



Le domaine public départemental est géré directement par le conseil départemental de Seine-et-Marne.

Les RD 605 et 606 sont considérées comme routes à grande circulation.

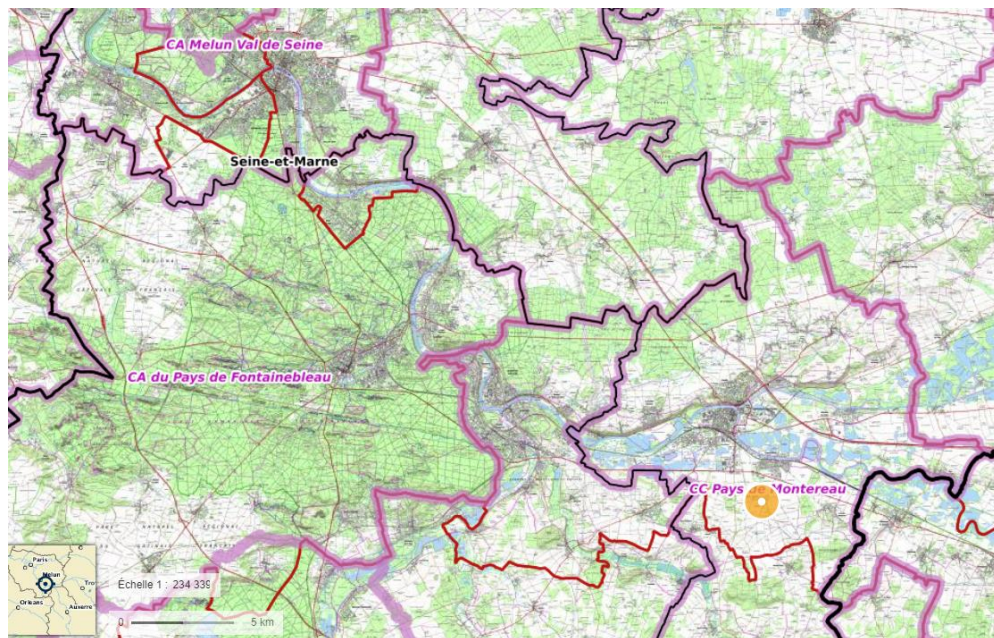
La surface d'une publicité murale implantée en bordure d'une route à grande circulation (RGC) passe de 4 m² à 8m² (art. R581-26).



DIAGNOSTIC DE L'ORGANISATION TERRITORIALE



Caractéristiques générales



La commune d'Esmans bénéficie d'un cadre urbain et paysager intéressant participant à son cadre de vie de qualité qu'il convient de protéger.

Esmans est située en région Ile-de-France, dans le département de Seine-et-Marne.

Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) regroupant 42 000 habitants.

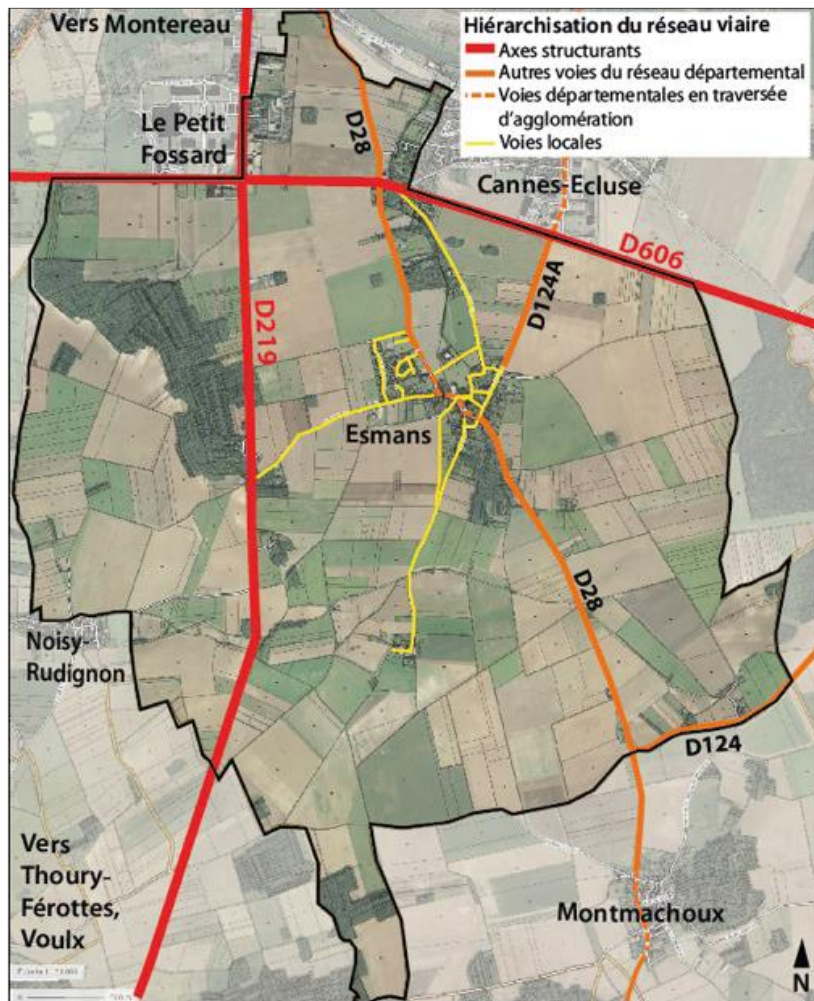
Avec ses 893 habitants (Insee, 2018), Esmans est une commune rurale à 45 km au Sud Est de la ville de Melun, préfecture du département.

La commune d'Esmans recouvre une surface totale de 1783 ha, à des altitudes comprises entre 50 m dans la vallée de l'Yonne et 126 m au niveau de la partie Sud-ouest du territoire, près du village de Rudignon.



DIAGNOSTIC DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

Axes principaux

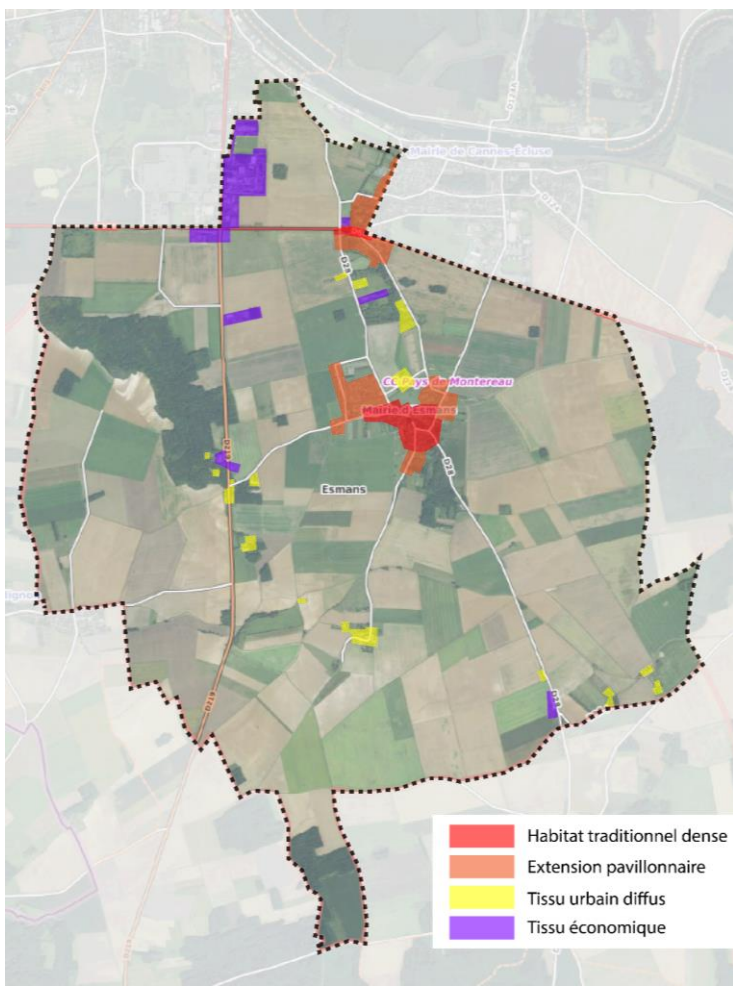


Esmans est traversée par 5 axes routiers, dont 2 principaux :

- la RD 606 (ex RN 6 de Paris à Genève), de Paris à Auxerre, via Melun et Montereau
- La RD 605 (ex RN 105), entre le pont de la Sucrierie et le carrefour du Petit Fossard
- La RD 219 de Montereau à Bransles, via Voulx et Lorrez-le-Bocage
- La RD 28 (de Montereau à Voulx, via Esmans et Montmachoux)
- La RD 124a (relie Cannes-Écluse à Esmans et La Brosse-Montceaux)



Fonctionnalités urbaines



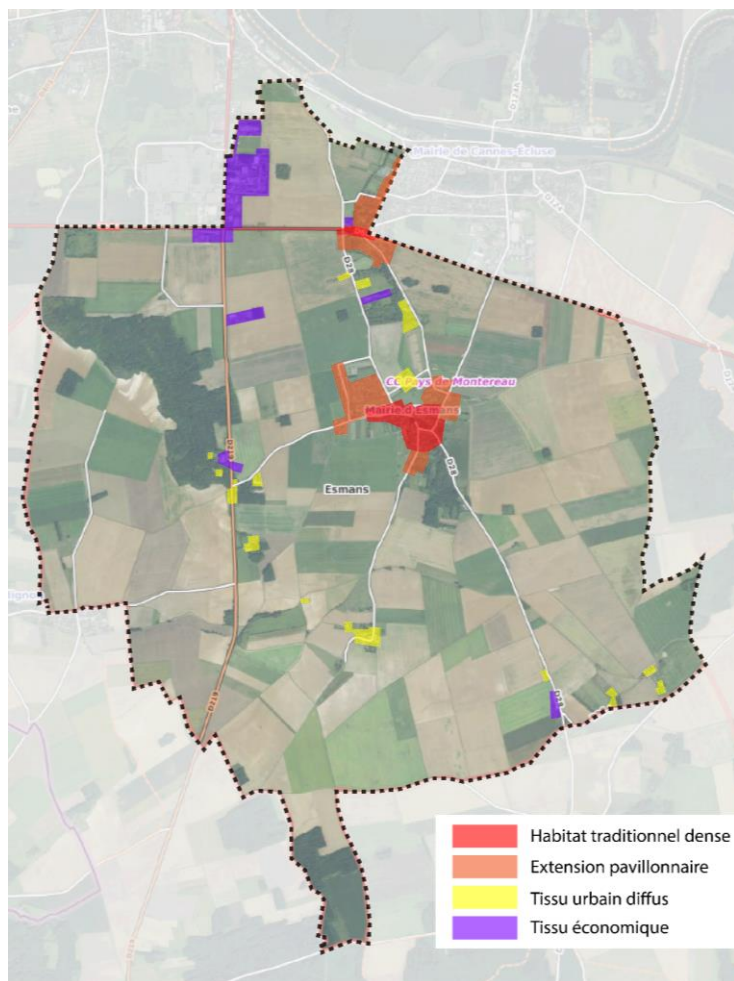
► L'habitat traditionnel dense

Ce secteur correspond au cœur de bourg ainsi qu'à la partie la plus ancienne du Grand Fossard, le long de la RD606. Il s'agit du secteur le plus dense de la commune :

- Le centre bourg est à protéger pour son attrait traditionnel et patrimonial. Il abrite un seul commerce, le bar-épicerie-relais-poste « Le Destin ».
- Le Grand Fossard n'accueille pas de commerce mais quelques activités profitant de l'effet vitrine de la RD606.



Fonctionnalités urbaines



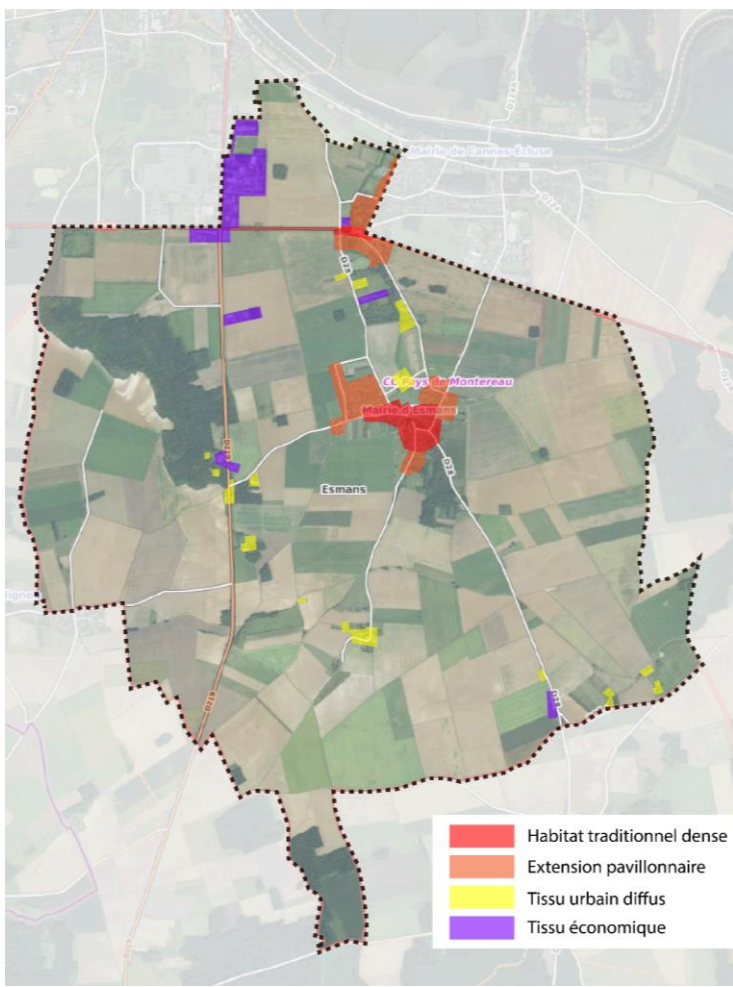
► Les extensions pavillonnaires

Elles correspondent aux constructions les plus récentes, réalisées sous forme d'opérations d'ensemble ou bien au gré des opportunités. Elles n'accueillent aucune activité touristique ou d'hébergement. Toutefois, on y recense un certain nombre d'équipements dont les enseignes sont aussi encadrées par le RLP :

- Un groupe scolaire communal (3 classes maternelles et une classe primaire, Route de Montereau)
- Une salle polyvalente (Face à l'ensemble sportif, rue Brette)
- Une maison des associations (implantée à proximité des installations sportives)
- Un ensemble sportif comportant un terrain de football, un terrain multisport et des vestiaires (rue Brette)



Fonctionnalités urbaines



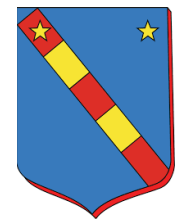
► Le tissu urbain diffus

La commune accueille quelques constructions disséminées, sous la forme de fermes ou de logements isolés. Les activités agricoles peuvent s’y développer.

► La zone commerciale et industrielle et les poches d’activités isolées

La commune se caractérise par une concentration d’activités économiques au carrefour du Petit Fossard ainsi qu’au nord du rond-point jusqu’à l’entrée de ville de Varennes-sur-Seine.

Commerces, hôtels, restaurants ainsi qu’activités industrielles et artisanales s’y développent, générant ainsi des besoins d’implantation d’enseignes, préenseignes et publicité.



Fonctionnalités paysagères



Le RLP devra intégrer des préconisations pour la préservation des éléments du patrimoine naturel et urbain. Il s'agira de réglementer les dispositifs afin de limiter l'impact sur les éléments du patrimoine et préserver le cadre de vie privilégié du village d'Esmans. Cette réglementation doit :

- Réglementer les dispositifs et en particulier les préenseignes pour ne pas dénaturer la qualité paysagère des principaux axes (RD605, RD606, RD28) ;
- Préserver les vues sur le grand paysage, la silhouette villageoise et la ferme comme point d'appel, omniprésents dans le paysage ;
- Préserver les éléments patrimoniaux et leur champ de visibilité, en réglementant les dispositifs à proximité.



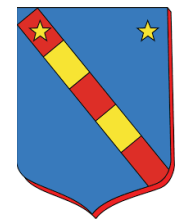
Perspectives de développement à l'échelle du SDRIF et du projet de SCoT



► Le SDRIF de 2013

Il présente Esmans comme une commune rurale avec un potentiel d'extension urbaine à vocation économique de l'ordre de 100 hectares, entre la zone du Bréau à Varennes-sur-Seine et Cannes-Ecluse.

Le centre-bourg est identifié comme espace à densifier de l'ordre de 10% à l'horizon 2030.



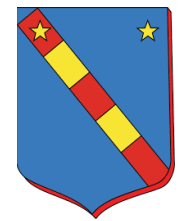
Perspectives de développement à l'échelle du SDRIF et du projet de SCoT



► Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Seine-et-Loire arrêté en 2019

Esmans est repéré au PADD :

- comme une commune rurale, à proximité du pôle urbain et économique principal constitué par Montereau-Fault-Yonne ;
- pour la présence d'éléments patrimoniaux ou architecturaux à valoriser ;
- support de renforcement de l'armature commerciale et de l'offre de service dans la polarité existante, à hauteur du Petit Fossard



Perspectives d'évolution communale

Au regard du diagnostic territorial et des ambitions de la commune, le projet du PADD comprend des orientations qui concordent avec le RLP :

1. Aménagement de l'espace :

- a. Axes routiers majeurs : Tirer parti de leur présence en tant que facteurs de développement
- b. Conservation du caractère rural du cœur de bourg : conserver la typologie architecturale

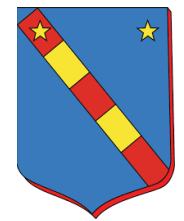
2. Equipement de la commune :

- a. Maintien / Développement du commerce rural : favoriser leur implantation et une synergie avec la démographie

3. Urbanisme :

- a. Aménager les entrées de village
- b. Mise en valeur des abords de l'église
- c. Gérer la densification





Perspectives d'évolution communale

4. Paysage et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, continuités écologiques

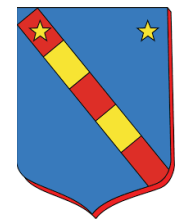
- a. Conserver aux parties historiques du village leur configuration, leur caractère actuel, et les espaces de jardins les plus centraux

5. Transports et déplacements :

- a. Organiser les circulations intra-communales au regard des aménagements routiers externes (rond-point sur RD 606 entre Petit et Grand Fossard)

6. Développement économique, commercial et loisirs

- a. Intégrer le contenu de la délibération concernant le développement du Petit Fossard
- b. Développement du commerce local en centre bourg + commerce ambulant
- c. Polariser le développement économique (industriel, artisanal), principalement sur la ZAE de Fossard Est



DIAGNOSTIC DU TISSU PUBLICITAIRE



DIAGNOSTIC DU TISSU PUBLICITAIRE

Un inventaire exhaustif

N° d'ordre	EXPLOITANT	ANNONCEUR	PARTICULARITES	LIEU/ADRESSE	N° PHOTO	PREENSEIGNE NON NUMERIQUE	PREENSEIGNE NUMERIQUE	ENSEIGNE < 6 m²	ENSEIGNE > 6 m² et < 12 m²	PUBLICITE	DIMENSIONS DU SUPPORT	Conformité
1	PANORAMA 01 60 77 64 19	Mc Donald - Montereau	Apposée sur une bâtisse en ruine	RD 606 - Petit Fossard (Ouest)	DSC_0216	X					1 x 1.50 x 1.00 env.	
2	PANORAMA 01 60 77 64 19	Meuble Saviard - Esmans	Apposée sur une bâtisse en ruine	RD 606 - Petit Fossard (Ouest)	DSC_0216	X					1 x 1.50 x 1.00 env.	
3	PRESTIACTES services	Poivre Rouge - Esmans	Sur bâtiment	RD 606 - Petit Fossard (Ouest)	DSC_0217	X					?	
4	PRESTIACTES services	Emplacement Libre	Emplacement libre - Sur bâtiment	RD 606 - Petit Fossard (Ouest)	DSC_0217						?	
5	PANORAMA 01 60 77 64 19 Affi-sage MANAGEMENT 01 60 78 97 32	Emplacement Publicitaire Libre	Apposée sur une bâtisse en ruine	RD 606 - Petit Fossard (Ouest)	DSC_0220						1 x 1.50 x 1.00 env	
6	AVENIR ESA.1.1.1	Meuble Saviard - Esmans	Dispositif 3 faces sur bâtiment	RD 219 - Petit Fossard (Sud)	DSC_0224	X					1 x 1.50 x 1.00 env.	
7	OBJECTIF MUSIQUE 01 64 22 06 48	OBJECTIF MUSIQUE - Esmans	Sur bâtiment	RD 219 - Petit Fossard (Sud)	DSC_0224			X			?	
8	OBJECTIF MUSIQUE 01 64 22 06 48	OBJECTIF MUSIQUE - Esmans	Sur bâtiment	RD 606 - Petit Fossard (Ouest)	DSC_0227			X			1.8 x 1.65 env.	
9	OBJECTIF MUSIQUE 01 64 22 06 48	OBJECTIF MUSIQUE - Esmans	Sur bâtiment	RD 606 - Petit Fossard (Ouest)	DSC_0279			X			?	
10	LIBERTE EVENTS 03 29 08 83 92	LIBERTE EVENTS - Esmans	Sur bâtiment	RD 606 - Petit Fossard (Ouest)	DSC_0230			X			2 x 2	

	Petit Fossard	Grand Fossard	Route de Montereau	Centre- village	Le Tertre Blanc	Route de Montmachoux	Total
Publicité	0	5	0	1	0	0	6
<i>dont hors agglo</i>	/	/		/	/	/	0
Dispositif vide	4	0	0	0	0	0	4
Préenseigne	10	7	0	0	0	0	17
<i>dont hors agglo</i>	/	/		/	0	0	0
Enseigne	27	11	10	10	8	1	67
<i>dont hors agglo</i>	/	/	10	/	1	1	12
Total	41	23	10	11	8	1	94



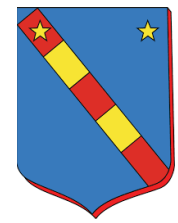
DIAGNOSTIC DU TISSU PUBLICITAIRE

Le Petit Fossard

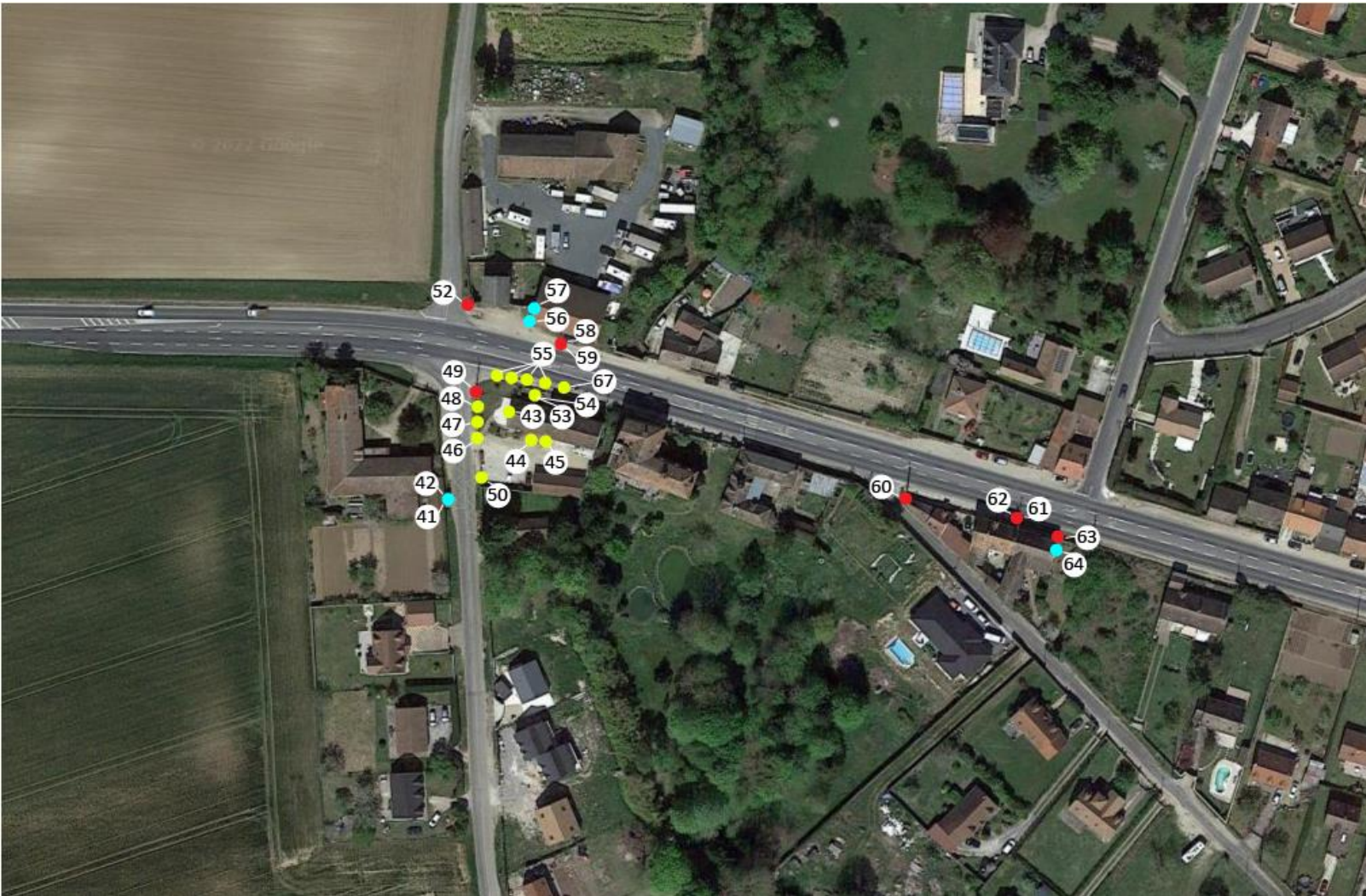


- Publicité en agglomération
- Publicité hors agglomération
- Panneau de publicité vide
- Préenseigne en agglomération
- Préenseigne hors agglomération
- Enseigne en agglomération
- Enseigne hors agglomération
- Enseigne hors agglomération

Règlement local de publicité d'Esmans



DIAGNOSTIC DU TISSU PUBLICITAIRE Le Grand Fossard



- Publicité en agglomération
- Publicité hors agglomération
- Panneau de publicité vide
- Préenseigne en agglomération
- Préenseigne hors agglomération
- Enseigne en agglomération
- Enseigne hors agglomération
- Enseigne hors agglomération



DIAGNOSTIC DU TISSU PUBLICITAIRE

Route de Montereau

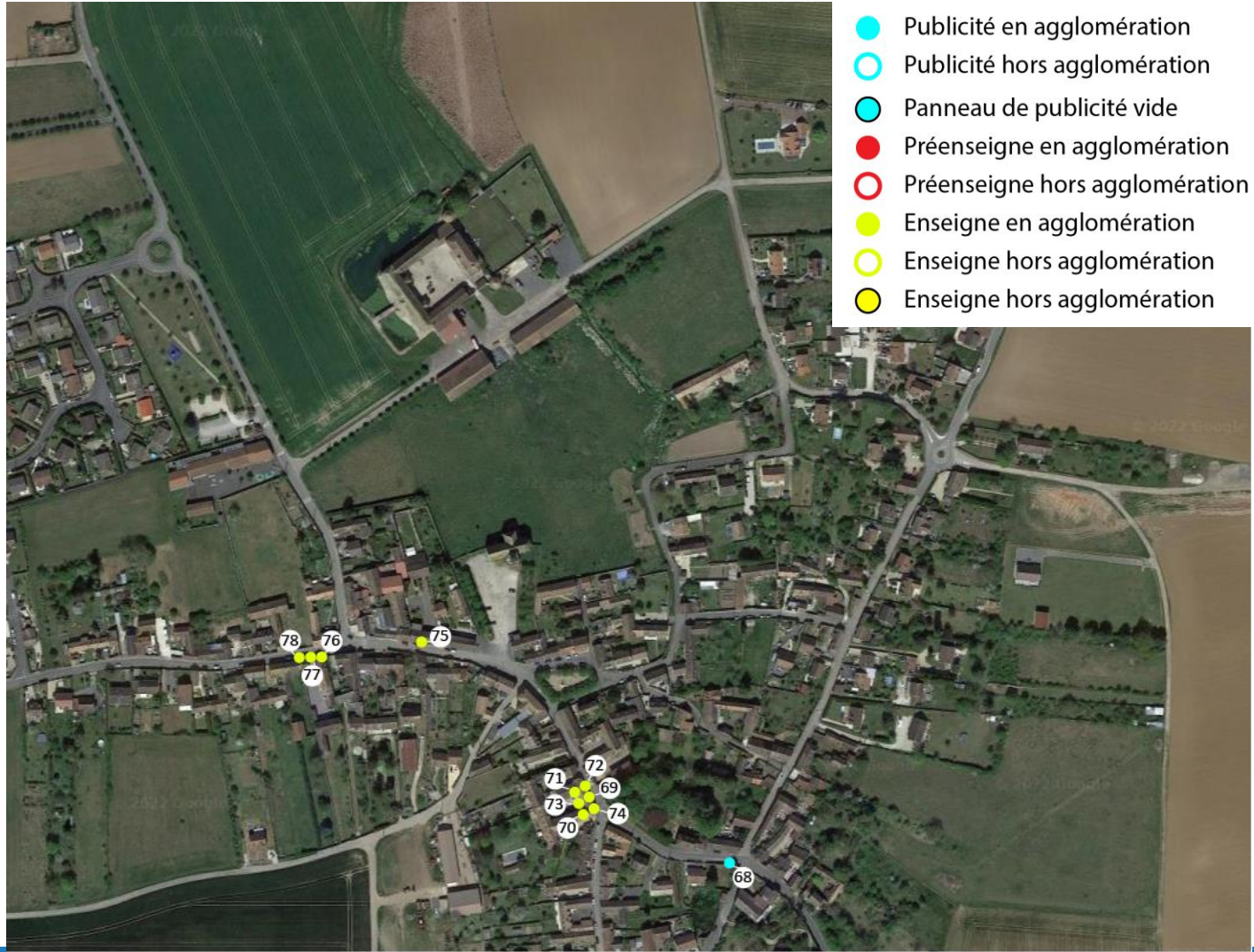


- Publicité en agglomération
- Publicité hors agglomération
- Panneau de publicité vide
- Préenseigne en agglomération
- Préenseigne hors agglomération
- Enseigne en agglomération
- Enseigne hors agglomération
- Enseigne hors agglomération



DIAGNOSTIC DU TISSU PUBLICITAIRE

Le centre village





DIAGNOSTIC DU TISSU PUBLICITAIRE

Le tertre blanc et la route de Montmachoux

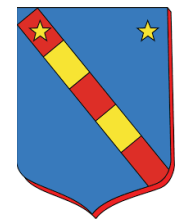


- Publicité en agglomération
- Publicité hors agglomération
- Panneau de publicité vide
- Préenseigne en agglomération
- Préenseigne hors agglomération
- Enseigne en agglomération
- Enseigne hors agglomération
- Enseigne hors agglomération





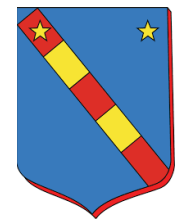
OBJECTIFS & ORIENTATIONS



LES OBJECTIFS & ORIENTATIONS

LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES ÉLUS

- Intégrer au sein du RLP les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, issues notamment de la loi ENE du 12 juillet 2010, afin d'assurer la pérennité de la politique d'encadrement des publicités, enseignes et pré-enseignes menée jusqu'à aujourd'hui,
- Préserver la qualité du cadre de vie et du paysage du territoire communal,
- Favoriser une meilleure intégration paysagère des dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et publicités, notamment dans les secteurs présentant des enjeux paysagers particuliers : centre-village, entrées de ville, routes départementales (RD606, RD219, RD28),
- Préserver l'environnement paysager des éléments du patrimoine bâti (monuments historiques (Eglise Notre-Dame de l'Assomption inscrite, ferme-château inscrite, villa), centre-village ancien...) et du patrimoine naturel (Boisements, ru ...),
- Prendre en compte, dans le respect du cadre de vie et du paysage, les besoins en communication et en animation des acteurs économiques et commerciaux, notamment des centres commerciaux à proximité (notamment le Bréau) et des entreprises du territoire implantées dans les zones d'activités (Le Tertre Blanc, ZAE du petit Fossard...),
- Lutter contre la pollution visuelle des dispositifs d'enseignes lumineuses et favoriser la réduction de leur impact énergétique.



LES OBJECTIFS & ORIENTATIONS

LES ORIENTATIONS DU RLP D'ESMANS

Afin de remplir ses objectifs et compte tenu du diagnostic établi précédemment, la commune d'Esmans s'est fixée des orientations en matière de publicités, de préenseignes et d'enseignes. Dans tous les cas, il s'agit de concilier la dynamique des activités économiques avec le respect du cadre de vie et les spécificités de chaque secteur.

LES ORIENTATIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ ET AUX PRÉENSEIGNES

- Valoriser l'image du village et le cadre de vie

- o Préserver les espaces naturels et les espaces ouverts
- o Préserver les vues remarquables, en maîtrisant l'implantation des dispositifs sur les cônes de vue remarquable
- o Préserver les éléments patrimoniaux et leur champ de visibilité
- o Rationaliser l'usage de l'espace public (chevalet, mobilier urbain et microsignalétique)
- o Encadrer les préenseignes temporaires en agglomération

- Inscrire le RLP dans la démarche de planification du village

- o Assurer la cohérence du zonage du RLP avec le PLU
- o Prendre en compte les projets de développement du territoire



LES OBJECTIFS & ORIENTATIONS

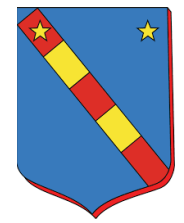
LES ORIENTATIONS DU RLP D'ESMANS

LES ORIENTATIONS RELATIVES AUX ENSEIGNES

- **Valoriser le patrimoine architectural et historique de la commune**
 - o Assurer l'intégration esthétique des enseignes en fonction des différents types d'architecture de façade et sans impacter les éléments de décors

- **Contenir les enseignes dans les secteurs de commerces**
 - o Limiter le nombre d'enseignes par établissement et non par façade commerciale
 - o Encadrer les enseignes temporaires
 - o Encadrer la hauteur des enseignes murales

- **Assurer la lisibilité des activités tout en préservant le cadre de vie**
 - o Veillez à la qualité des matériaux
 - o Autoriser les enseignes scellées au sol uniquement pour les établissements non visibles depuis la voie



GRANDES LIGNES DE LA RÉGLEMENTATION

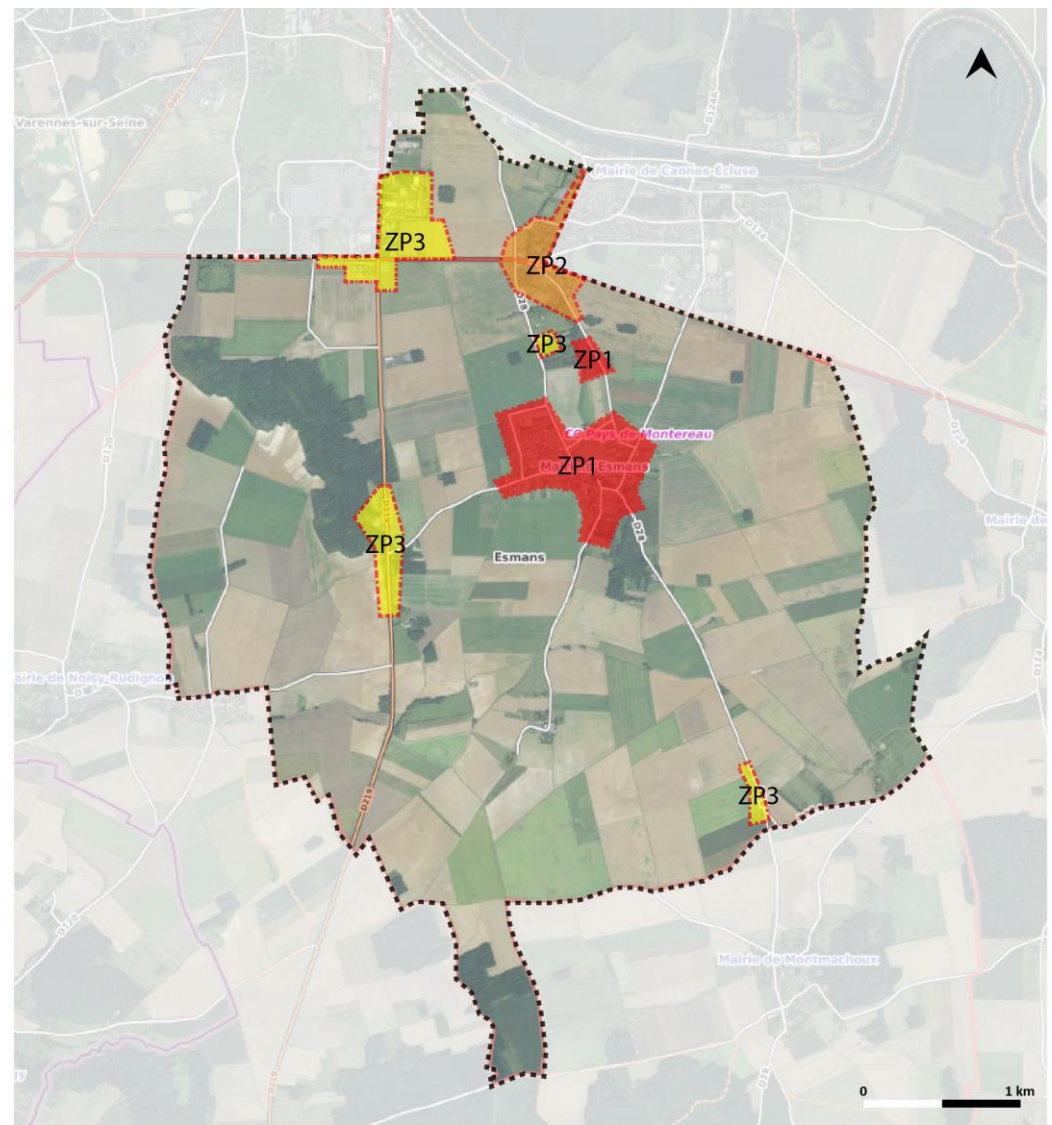


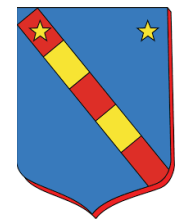
LES GRANDES LIGNES DE LA RÉGLEMENTATION

LA CARTOGRAPHIE

Afin de répondre aux objectifs et orientations, 3 zones de publicité sont instituées :

- ZP1 à caractère patrimonial
- ZP2 à caractère urbain mixte
- ZP3 à caractère économique





LES GRANDES LIGNES DE LA RÉGLEMENTATION

LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Sont autorisés :

- Les publicités et pré-enseignes sur les emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, sur des emplacements prévus à cet effet, situés à moins d' 1 km de l'agglomération
- sur les palissades de chantier :
 - dans la limite d'un dispositif par tranche de 20 mètres linéaires de palissade,
 - sans dépassement des limites de la palissade

Sont interdits :

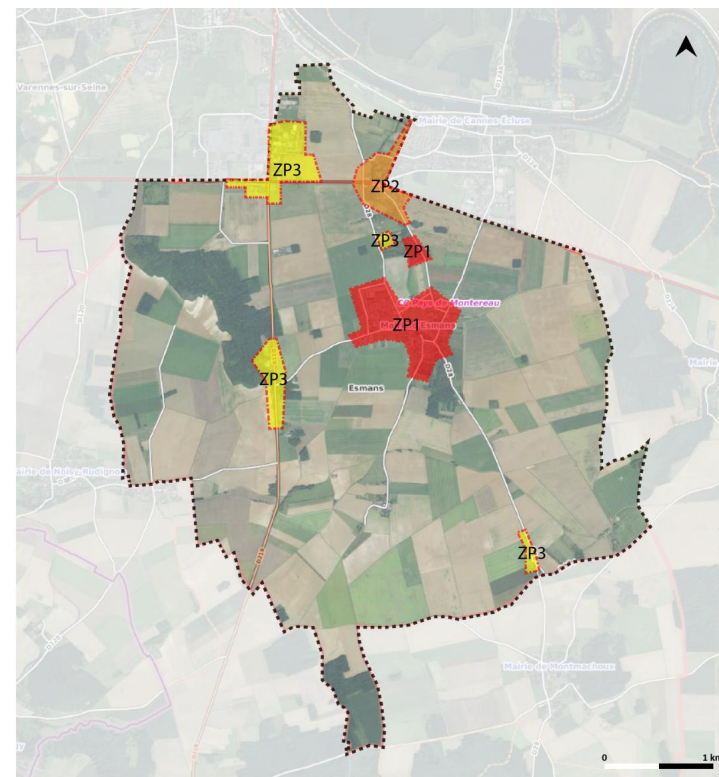
- Les publicités et pré-enseignes sur les bâches de chantier
- Les dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles
- La publicité numérique



LES GRANDES LIGNES DE LA RÉGLEMENTATION

LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

- **ZP1 :**
 - Interdiction dans l'ensemble de la zone du fait de la protection du patrimoine bâti
- **ZP 2 :**
 - Autorisation avec critère d'intégration respectant l'architecture et les séquences urbaines.
 - Surface maximale de 4 m² sauf le long de la RD606 où la superficie pourra aller jusqu'à 6 m² ?
 - Les publicités scellées au sol sont interdites au sein des EBC recensés
- **ZP 3 :**
 - Plus grande souplesse d'intégration.
 - Surface maximale de 4 m² sauf le long de la RD606 où la superficie pourra aller jusqu'à 8 m² ?

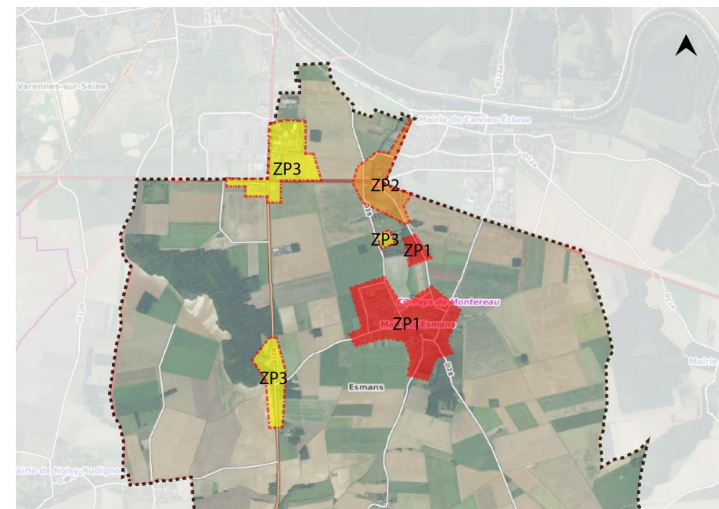




LES GRANDES LIGNES DE LA RÉGLEMENTATION

LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENSEIGNES

- **ZP1 :**
 - Les enseignes respecteront les règles nationales et devront en outre assurer une intégration environnementale, paysagère et architecturale satisfaisante, tant sur leur support que dans leur environnement.
 - Les différents supports de marques nationales seront autorisés.
- **ZP 2 :** Règles plus souples, notamment le long de la RD606
- **ZP 3 :** Règles simples, proches du RNP





LES ÉTAPES À VENIR

	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22
PHASE 1 Diagnostic et enjeux								
> Attribution du marché								
> Prise de connaissance du PLU et réunion de lancement (COTECH)	CT							
> Réalisation du constat / Diagnostic et rédaction de la délibération de mise en révision								
> Rédaction des orientations et objectifs								
> Présentation et validation du diagnostic et des objectifs et orientations (COTECH)				CT				
PHASE 2 Définition du règlement et du zonage								
> Rédaction des grandes lignes de la réglementation du RLP								
> Réunion technique de mise au point sur les grandes lignes de la réglementation du RLP (COTECH)					CT			
> Présentation des grandes lignes de la réglementation du RLP aux PPA						PPA		
> Présentation des grandes lignes de la réglementation du RLP aux entreprises							ENT	
> Réunion Publique de présentation des grandes lignes de la réglementation du RLP							RP	
> Elaboration du zonage/règlement affiné par l'équipe d'étude								
> Réunion technique de mise au point sur le zonage/règlement (COTECH)							CT	
> Finalisation du rapport de présentation, du règlement et du zonage par l'équipe d'études								
> Préparation de la délibération "Bilan de la concertation + Arrêt RLP"								
> Bilan de la concertation et arrêt du dossier de RLP en Conseil Municipal								CM